



Remplir votre déclaration d'impôt ? Le SPF Finances vous simplifie la tâche !

Comme chaque année, à partir de mai commence la période de rentrée des déclarations. Vous avez quelques appréhensions ? Pas d'inquiétude, le SPF Finances met tout en œuvre pour vous simplifier la tâche le plus possible.

Il existe plusieurs possibilités :

1. Vous recevez une proposition de déclaration simplifiée

Il s'agit d'une lettre contenant toutes vos données fiscales dont le SPF Finances a connaissance, ainsi qu'une simulation du calcul de votre impôt.

Vous recevrez peut-être votre proposition de déclaration simplifiée uniquement en ligne, via MyMinfin.be. C'est le cas notamment si vous avez rentré votre déclaration en ligne l'année passée.

Vous devez vérifier attentivement vos données.

Vos données sont correctes et complètes ? Vous ne devez rien faire. Vous recevrez votre avertissement-extrait de rôle (note de calcul) avec le calcul de votre impôt sur la base des données de cette proposition.

Vos données sont inexactes ou incomplètes ? Vous devez en informer le SPF Finances. Vous pouvez modifier cette proposition via MyMinfin.be (Tax-on-web). Vous pouvez aussi compléter et renvoyer le formulaire de réponse. Le SPF Finances examinera vos nouvelles données, et vous recevrez votre avertissement-extrait de rôle avec le calcul de votre impôt.

[Plus d'informations sur le site du SPF Finances \(www.fin.belgium.be\)](http://www.fin.belgium.be)

2. Vous remplissez vous-même votre déclaration

Remplir votre déclaration facilement et rapidement ? Faites-le en ligne ! La déclaration en ligne offre plusieurs avantages : nombreuses données pré-remplies, aide au remplissage, traitement plus rapide de votre déclaration, estimation du montant de vos impôts avec optimisation possible...

Pour ce faire, connectez-vous via MyMinfin.be. Vous accédez à Tax-on-web ainsi qu'à votre dossier fiscal personnel.

Comment se connecter ?

- Avec votre carte d'identité électronique et un lecteur de carte (avec ou sans fil). Vous avez besoin de votre code PIN. Vous avez oublié celui-ci ? Vous pouvez demander un nouveau code PIN à l'administration communale muni de votre code PUK et de votre carte d'identité. Vous n'avez plus votre code PUK ? Demandez vos nouveaux codes en ligne (ibz.be) ou à l'administration communale. Attention : cela prend environ trois semaines.
- Avec l'application « Itsme » sur votre smartphone. Vous ne devez l'activer qu'une seule fois. Vous utilisez ensuite le code que vous avez choisi pour vous connecter.



Déclaration complétée ? N'oubliez pas de l'envoyer en cliquant sur « Confirmer pour envoi », puis « Envoyer ». Vous rentrez une déclaration commune ? Vous et votre partenaire devez signer électroniquement tous les deux.

[Plus d'informations sur le site du SPF Finances \(www.fin.belgium.be\)](http://www.fin.belgium.be)

3. Vous avez besoin d'aide pour remplir votre déclaration ?

Vous avez une question ?

- Consultez les [FAQ du SPF Finances \(www.fin.belgium.be\)](http://www.fin.belgium.be)
- Adressez-vous au [Contact center du SPF Finances](#), via le formulaire en ligne ou au 0257 257 57 (tarif normal - chaque jour ouvrable de 8 h à 17 h).

Vous souhaitez faire remplir votre déclaration ?

Les experts du SPF Finances vous aident volontiers entre le 2 mai et le 29 juin 2018.

Les experts assurent des permanences aux endroits suivants :

- Dans votre commune :
 - Rue du Moulin 15 – 6740 Etalle
Le lundi 07/05/2018 de 8h30 à 17h
- Dans les bureaux de taxation du SPF Finances :
 - Centre P Namur Team 3
Place des Fusillés – 6700 Arlon
Pendant le mois de mai : tous les jours ouvrables de 9 à 12h
Pendant le mois de juin : tous les jours ouvrables de 9 à 15h
 - Centre P Namur Team 4
Rue des Récollets 6 – 6600 Bastogne
Pendant le mois de mai : tous les jours ouvrables de 9 à 12h
Pendant le mois de juin : tous les jours ouvrables de 9 à 15h

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle permanence, même en dehors de votre région ([voir la liste complète sur le site du SPF Finances](#)).

Attention : vous devez apporter votre carte d'identité. Vous venez pour une autre personne ? Apportez aussi une copie de sa carte d'identité et une procuration.

Venez de préférence le plus rapidement possible en mai pour éviter les longues files d'attente. Pas encore reçu votre déclaration ? Inutile d'attendre, les experts du SPF Finances peuvent déjà vous aider.